



compte-rendu  
**Conseil d'administration**  
20 octobre 2023  
Martigues

STRUCTURE	PARTICIPANT
AFM Téléthon	BERNARDINI OGRODNIK Anne
AFM Téléthon et NRH	DE LUCA Auguste
AFTC 13 - SAMSAH	DIDRON Marie
AGAPEI 13	BONO Nathalie
APF France Handicap	BELHAOUES Samira
Arcade assistances services	BADUEL Noémie
CCAS de Salon	LERAS Stéphanie
Direction Ressources Handicap Istres	CHAUMEL Coralie
Direction Ressources Handicap Istres	MEUNIER Sophie
Esper Pro	JULIEN Christèle
Espoir Provence - SAVS	GIOVANNELLI

STRUCTURE	PARTICIPANT
La Chrysalide Martigues GDF	CATHALOT Bernard
La Chrysalide Martigues GDF - SAVS	FOUGEROUSE Audrey
Pélagie	BRIERE Philippe
Pélagie	BOMER Philippe
Pélagie	FOUGERON Daniel
Sainte Marie et l'Etape	DELEUIL Jean-Paul
TCA 13	BONNET Sophie
UNAFAM	FRATI Catherine

INTER PARCOURS HANDICAP 13	PARTICIPANT
Coordinatrice territoriale - rapporteur	HERQUEL Perrine
Chargée de projet Représentants institutionnels	LECOMTE Christine

# ORDRE DU JOUR

- 1. Actualités du territoire**
- 2. Actualités départementales**
- 3. Temps d'échange : évolutions de la Prestation de Compensation du Handicap**
  - Modification du mode de règlement de la PCH aide humaine
  - Prise en compte de la situation et des besoins des personnes vivant avec une altération des fonctions mentales, psychiques, cognitives ou des TND
- 4. Actualités des adhérents**

# ACTUALITES DU TERRITOIRE 1/3

## • Groupe de travail parcours de soin

- Axe domicile :
  - Sensibilisation des spécialistes (dentistes, gynécos,...)
  - Outils d'information des professionnels et des personnes (doctolib, flyers,...)
  - Expérimentation sur la sortie d'hospitalisation
- Axe hôpital :
  - Définir une expérimentation (en lien avec le groupe domicile ?)
  - Définir des outils de visibilité des services et dispositifs
- Présentation du Plan Régional de Santé par l'ARS le 21 février à 10h en présentiel

# ACTUALITES DU TERRITOIRE 2/3

## • Pair-aidance : accès à la culture

- Démarrage de l'action à Salon de Provence en partenariat avec le CCAS
  - Première réunion d'un groupe de travail de pairs-aidants jeudi 26 octobre
- Partenariat à construire avec Tourisme et Handicap
  - Pour cadrer l'intervention des pairs
  - Pour capitaliser le travail d'évaluation des pairs
- Partenariat en réflexion avec le service culturel de la Métropole
- Journée des pairs-aidants le 21 novembre
  - Formation par OTOS 13 formations sur la pratique et l'accueil
  - Temps d'information par le Comité paralympique et sportif pour favoriser l'accès à une pratique physique

# ACTUALITES DU TERRITOIRE 3/3

## • Événements à venir :

- Stands Parcours Handicap 13 Etang de Berre
  - Forum du Handicap de Mallemort le 14 novembre
  - Journée internationale du Handicap de Martigues le 29 novembre
- Recherche de bénévoles
  - Pour les ateliers de la Conférence « handicap tous concernés » de Rognac le 22 novembre

# ACTUALITES DEPARTEMENTALES 1/2

- Nouveau président du Mouvement : Vincent SCAGLIONE (ex Oliverio)
- DLA : participez aux réflexions sur l'avenir du Mouvement

27 octobre 20223	Adhésion au Mouvement
27 octobre 2023	Modalités de travail collaboratif au sein du réseau
10 novembre 2023	Positionnement institutionnel du Mouvement
10 novembre 2023	Structuration statutaire du Mouvement
1 <sup>er</sup> décembre 2023	Vers une communication partagée
1 <sup>er</sup> décembre 2023	Vers la rédaction d'un projet associatif
<b>18 décembre 2023</b>	<b>Après-midi de restitution des ateliers</b>



# ACTUALITES DEPARTEMENTALES 2/2

- Guide enfance, jeunesse et scolarité [sur ce lien](#)
  - Publié en 2023 par le groupe de travail départemental de Parcours Handicap 13
- Projet de vie :
  - Publication d'un [guide](#) pratique par les bénévoles Projet de vie de Parcours Handicap 13
  - Reterritorialisation de l'action : un CA sera organisé sur cette thématique avec également la présentation du DAPV



## THEMATIQUE DU TEMPS D'ÉCHANGE

### Des changements dans la PCH

- 1) Modification du règlement de la PCH
- 2) Prise en compte de la situation et des besoins des personnes vivant avec une altération des fonctions mentales, psychiques, cognitives ou des TND

# Historique

- Un courrier adressé à 2800 bénéficiaires en juin 2023
- Fin du CESU préfinancé au 1er décembre 2023
- Un premier rendez-vous avec la direction PHPBA en juillet 2023
- Un second courrier adressé aux bénéficiaires en août 2023
- Des échanges informels avec les adhérents du mouvement
- La formalisation d'une note de réflexions et de propositions présentée à Eric Bertrand le 19 octobre 2023



## Questions / Débat

> Les différents enjeux liés au changement de mode de règlement

## 2. Avancées du décret du 19 avril 2022 relatif à la PCH



**Christine LECOMTE**

chargée de projets Représentants institutionnels  
[christine.lecomte@parcours-handicap13.fr](mailto:christine.lecomte@parcours-handicap13.fr)

**Christèle JUILIEN**

déléguée CDAPH Adultes  
[christelejuilien13@gmail.com](mailto:christelejuilien13@gmail.com)

# Présentation générale

- La Prestation de Compensation du Handicap = aide financière
  - Pour financer les dépenses liées au handicap
  - Selon le principe du droit à compensation des conséquences du handicap (Art L114-1-1)

C'est une prestation **individualisée** qui répond **au projet de vie** de la personne.

# Présentation générale

## 5 éléments

1. Aide humaine
2. Aides techniques
3. Aménagements du logement , du véhicule, surcoûts liés au transport
4. Charges spécifiques ou exceptionnelles
5. Aides animalières

# LA PCH AIDE HUMAINE

## Qu'est-ce que l'élément « aide humaine » de la PCH ?

- C'est le besoin d'une tierce personne pour
  - Réaliser des actes essentiels de la vie quotidienne
  - Financer des frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'un mandat électif
  - Répondre à un besoin de surveillance, de soutien à la parentalité, ou **de soutien à l'autonomie**



# LA PCH AIDE HUMAINE

- L'aide humaine peut être
  - Suppléance partielle
  - Suppléance totale
  - Aide à l'accomplissement des gestes nécessaires à la réalisation de l'activité
  
- Elle sert à
  - Dédommager un aidant familial
  - Rémunérer directement un ou plusieurs salariés ou un service mandataire
  - Rémunérer un service prestataire (SAD)

# LA PCH AIDE HUMAINE

## Quel sont les critères pour être éligible à la PCH et à l'élément « aide humaine »



Attention La PCH adultes n'est pas conditionnée à un taux d'incapacité.

**Attention l'accès à la PCH aide humaine se fait en deux temps**

1. il faut d'abord être déclaré éligible à la PCH
2. puis dans un deuxième temps il faut être éligible à l'élément aide humaine de la PCH, soumise à des conditions d'accès plus restrictives.

# LA PCH AIDE HUMAINE

## 1. Éligibilité à la PCH

- Pour qu'une personne puisse en bénéficier, il faut que son handicap réponde aux critères suivants (*CASF, D. 245-4 et référentiel*) :
  - soit une **difficulté absolue** pour la réalisation **d'une activité** (*elle ne peut pas du tout réaliser l'activité*)
  - soit une **difficulté grave** pour la réalisation **d'au moins deux activités** (*elle peut réaliser l'activité mais difficilement et de manière altérée*)

*Dans la liste des 20 activités définies au chapitre 1 de l'annexe 2-5 du CASF*

## Activités du domaine : **mobilité**

- se mettre debout
- faire ses transferts
- marcher
- se déplacer
- avoir la préhension de la main dominante
- avoir la préhension de la main non dominante avoir des activités de motricité fine

## Activités du domaine : **entretien personnel**

- se laver
- assurer l'élimination et utiliser les toilettes s'habiller
- prendre ses repas

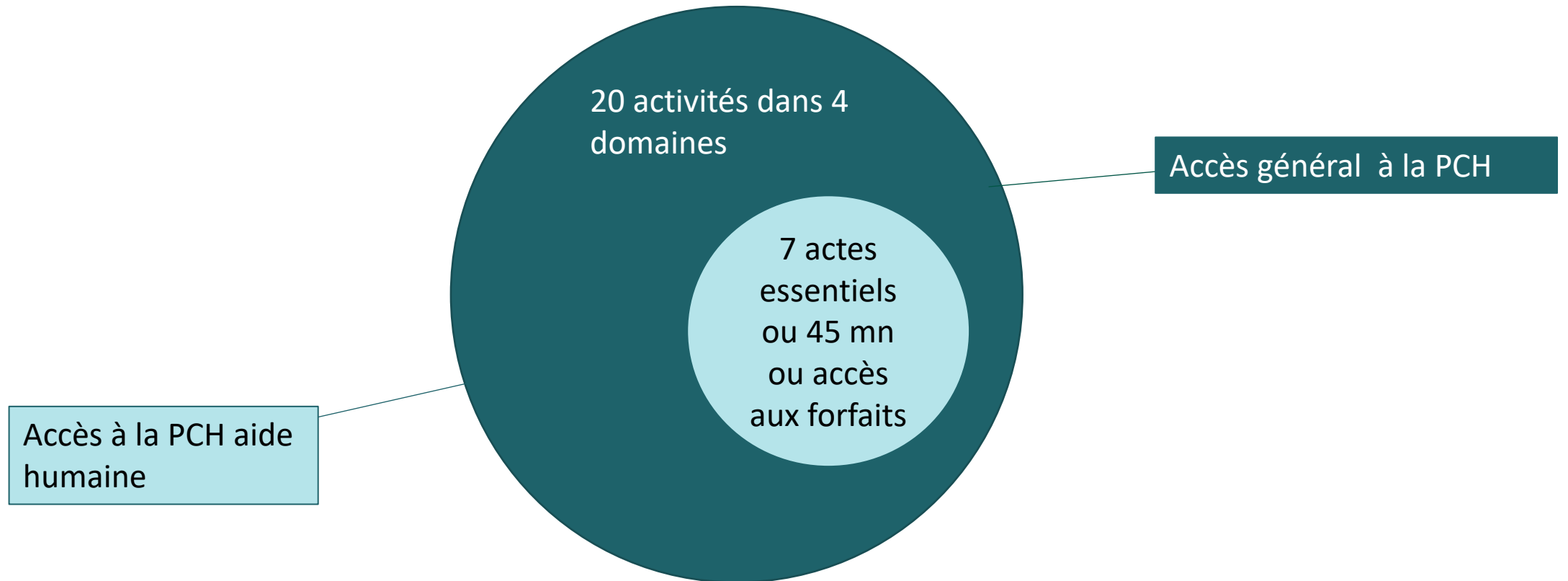
## Activités du domaine : **communication**

- parler
- entendre (percevoir les sons et comprendre)
- voir (distinguer et identifier)
- utiliser des appareils et techniques de communication.

## Activités du domaine : **tâches et exigences générales**

- s'orienter dans le temps
- s'orienter dans l'espace
- gérer sa sécurité
- maîtriser son comportement (**dans ses relations avec autrui**)
- **Réaliser des tâches multiples**

# LA PCH AIDE HUMAINE



# LA PCH AIDE HUMAINE

## 2. Éligibilité à la PCH aide humaine

- L'accès à l'aide humaine est subordonné :
  - À la reconnaissance d'une difficulté absolue ou de 2 difficultés graves parmi une liste de **7 actes essentiels** : toilette, habillage, alimentation, élimination, déplacements, **maîtrise de son comportement, réalisation de tâches multiples**
- OU
- À la constatation que le **temps d'aide apportée par un aidant** familial pour des actes relatifs à l'entretien personnel, aux déplacements, à la maîtrise de son comportement, à la réalisation de tâches multiples, ou au titre d'un besoin de surveillance, ou d'un besoin de soutien à l'autonomie **atteint 45 minutes par jour**

# LA PCH AIDE HUMAINE



Attention : la prise en compte du temps d'aide apportée est un « filet de rattrapage » pour ne pas exclure de la PCH aide humaine des situations où la personne en situation de handicap n'a pas de difficulté absolue ou grave, mais où le besoin d'aide et/ou de surveillance et/ou de soutien à l'autonomie est néanmoins important, ou lorsqu'un cumul de difficultés modérées constitue une entrave lourde dans la vie quotidienne.

# Améliorations apportées par le décret

- 1) Il modifie **la liste des activités** à coter pour l'éligibilité générale à la PCH :
  - Il ajoute deux actes essentiels de l'existence: **la maîtrise de son comportement et la réalisation de tâches multiples**
  - Il crée un nouveau domaine d'activité d'aide humaine : **le soutien à l'autonomie**
  
- 2) Il intègre ces deux nouveaux actes essentiels et le besoin d'aide de 45 mn au titre du soutien à l'autonomie aux **critères d'accès à l'élément aide humaine** de la PCH



# Améliorations apportées par le décret

## Une nouvelle activité : entreprendre des tâches multiples

- Entreprendre des tâches multiples signifie « entreprendre des actions simples ou complexes et coordonnées, qui sont les composantes de tâches multiples, intégrées ou complexes, réalisées l'une après l'autre ou simultanément. » Cela inclut :
  - Effectuer des tâches multiples
  - Les mener à terme
  - Les entreprendre de manière indépendante ou en groupe, les réaliser dans des délais contraints ou dans l'urgence, incluant anticiper, planifier, exécuter et vérifier des tâches, acquérir un savoir-faire, gérer son temps, résoudre des problèmes.

## Exemples de tâches multiples

- S'alimenter : gérer les provisions (veiller à un approvisionnement régulier et adapté, au respect des dates de péremption), préparer le repas (choisir des aliments diversifiés, savoir utiliser du matériel de cuisine et en connaître la dangerosité), consommer le repas, débarrasser la table et nettoyer le plan de travail, faire la vaisselle
- Organiser un temps avec ses proches : planifier une date, contacter les personnes invitées, proposer une activité de groupe (jeu de société, promenade...), recevoir des invités chez soi
- Pouvoir se renseigner et s'inscrire à une activité sportive ou de loisirs
- Faire les courses : planifier l'achat (liste de courses), se déplacer dans un magasin approprié, savoir payer et recevoir/recompter la monnaie...
- Se lever et se préparer pour aller à l'école
- Gérer son courrier, payer les factures courantes en temps et en heure, anticiper les échéances ;
- Savoir gérer une double consigne.

# Améliorations apportées par le décret

## Modification de l'activité "maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui" qui devient "maîtriser son comportement"

Définition :

- Gérer le stress, y compris faire face à des situations impliquant de la nouveauté et de l'imprévu. Gérer les habilités sociales.
- Maîtriser ses émotions et ses pulsions, son agressivité verbale ou physique dans ses relations avec autrui.
- Agir de manière indépendante dans les relations sociales
- Agir selon les règles et conventions sociales

# Améliorations apportées par le décret

## Un nouveau domaine d'aide humaine : le soutien à l'autonomie

Il s'ajoute aux 4 existants

- Les actes essentiels de l'existence
- La surveillance régulière
- Les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective
- L'exercice de la parentalité

# Améliorations apportées par le décret

- **Qu'est-ce que le soutien à l'autonomie ?**

« La notion de soutien à l'autonomie s'entend comme l'accompagnement d'une personne dans l'exercice de l'autonomie dans le respect de ses aspirations personnelles ».

- Le **soutien à l'autonomie** contribue à répondre :
  - Aux besoins des personnes en lien avec l'entretien personnel
  - Aux besoins en lien avec les relations et les interactions avec autrui
  - Aux besoins pour la mobilité
  - Aux besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité.

# Améliorations apportées par le décret

Il permet d'accompagner la personne dans les activités de la vie domestique et de la vie courante telles que décrites dans le volet 6 du GÉVA :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Faire ses courses</li><li>▪ Préparer des repas simples</li><li>▪ Faire son ménage</li><li>▪ Entretien son linge et ses vêtements</li><li>▪ S'occuper de sa famille</li><li>▪ Gérer son budget</li><li>▪ Gérer son argent au quotidien</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Gérer son compte bancaire ;</li><li>• Faire des démarches administratives ;</li><li>• Vivre seul dans un logement indépendant</li><li>• Avoir des relations informelles de voisinage</li><li>▪ <b>Participer à la vie communautaire, sociale et civique</b></li><li>▪ Gérer son temps libre</li><li>▪ Exprimer une demande liée à ses droits</li></ul> |
|---|--|

- **Le soutien à l'autonomie inclut toutes les nuances de l'accompagnement ayant pour objectif l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.**

## Tableau récapitulatif des temps plafonds

	Besoins éducatifs		30 heures/mois		
	Actes essentiels de l'existence	Entretien personnel	Toilette	70 minutes/jour	
Habillage			40 minutes/jour		
Alimentation			1 heure 45 minutes/jour		
Élimination			50 minutes/jour		
Déplacements		Déplacements dans le logement	35 minutes/jour		
		Déplacements à l'extérieur exigés par des démarches liées au handicap de la personne et nécessitant la présence personnelle de celle-ci	30 heures/an		
Participation à la vie sociale		30 heures/mois			
Surveillance régulière	Si exposition à un danger (de la veille à la présence active) du fait d'une altération d'une ou plusieurs fonctions mentales, cognitives ou psychiques		3 heures/jour		
Soutien à l'autonomie	Si altération des fonctions mentales, cognitives ou psychiques <sup>50</sup>		3 heures/jour		
Frais supplémentaires pour l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective			156 heures/an		
Aide à la parentalité			Monoparentalité	Enfant de moins de 3 ans	Enfant de 3 à 7 ans
			Non	30 h/mois	15 h/mois
			Oui	45 h/mois	22,5 h/mois

Possibilités de déplaçonnement : dans des situations exceptionnelles, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou le président du conseil départemental peuvent porter les temps d'aide attribués au-delà des temps plafonds.

# Améliorations apportées par le décret

## **Nouveau forfait surdicécité :**

Spécifiquement destiné aux personnes atteintes de surdicécité, ce nouveau forfait comprend trois niveaux d'accompagnement de 30, 50 et 80 heures par mois.

Il est calculé sur la base d'un temps horaire d'aide mensuel auquel est appliqué un tarif fixé par arrêté ministériel.

Quel est le montant du forfait ?

Les forfaits mensuels cécité 759,85 euros surdité 455,91 euros ou surdicécité de 455,91 à 1215,76 euros.



	Vision centrale après correction supérieure ou égale à 1/10e et inférieure à 3/10e de la normale ou un champ visuel supérieur ou égal à 20° et inférieur à 40°	Vision centrale après correction supérieure ou égale à 1/20e et inférieure à 1/10e de la normale ou un champ visuel supérieur ou égal à 10° et inférieur à 20°	Vision centrale après correction inférieure à 1/20e de la normale ou un champ visuel inférieur à 10°
Perte auditive moyenne sans appareillage supérieure à 41 dB et inférieure ou égale à 56 dB	30 heures	30 heures	50 heures
Perte auditive moyenne sans appareillage supérieure à 56 dB et inférieure ou égale à 70 dB	30 heures	50 heures	80 heures
Perte auditive moyenne sans appareillage supérieure à 70 dB	50 heures	80 heures	80 heures

# Lien avec les altérations de fonctions psychiques

## □ Définitions

### Qu'est-ce que la clinophilie ?

La clinophilie signifie littéralement : “qui aime (-philie) rester allongé (clino-)”. Une personne clinophile reste allongée dans son lit toute la journée parce que c’est l’endroit où elle se sent le mieux et le plus en sécurité. **Rester couché devient comme une obsession ou une addiction.** Dans une certaine mesure, la clinophilie désigne également la tendance à vouloir rester chez soi, là encore pour des raisons de bien-être et de sécurité. Rester à la maison, ne pas se confronter au monde extérieur, **tout cela est très rassurant. C’est un symptôme présent dans plusieurs maladies psychiatriques.**

**Qu'est-ce que L'apraxie** (du [grec](#) constitué du a- privatif et pragma -atos, action d'entreprendre) est un [signe clinique psychiatrique](#) qui se traduit par une incapacité à entreprendre des actions nécessitant une certaine coordination d'où il résulte chez le patient ou la patiente, un désintérêt parfois très prononcé pour les activités de la vie quotidienne telles que les tâches ménagères et l'hygiène<sup>1</sup>.

Ce signe clinique est à distinguer de l'[aboulie](#). En cas d'aboulie, il y a intention d'agir et planification des tâches, mais leur exécution est rendue impossible, tandis que dans l'apraxie, la capacité même de « vouloir faire » est atteinte.

### Trouble des fonctions exécutives : qu'est-ce que c'est ?

Notre cerveau est **divisé en plusieurs zones**, chacune étant dédiée à une activité particulière (le langage, la mémoire, la vue, l'équilibre etc.). Chez l'homme, une zone complexe intervient dans les situations qui sortent de l'ordinaire, où il faut s'adapter aux situations nouvelles et élaborer un plan pour parvenir à notre but quand il n'y a pas de solution toute faite. Cette zone est située à l'avant du cerveau dans ce que l'on appelle la « **zone frontale** » (derrière le front) et les fonctions complexes gérées par cette zone s'appellent les « fonctions exécutives ». Notre quotidien est rempli de situations routinières comme lacer ses chaussures, mettre la table ou faire son lit. Ces situations sont automatiques, nous n'avons pas besoin d'y réfléchir pour les réaliser et elles ne demandent pas beaucoup d'attention. À l'inverse, lorsque nous rencontrons une situation nouvelle qui sort de la routine nous devons lui accorder plus d'attention, prendre une décision et élaborer un plan.

# Lien avec les altérations de fonctions psychiques

## Trouble de la métacognition :

- En [psychologie](#), la **métacognition** est la « [cognition](#) sur la cognition » (le préfixe μετά signifiant « avec » en [grec ancien](#)). Autrement dit, la métacognition consiste à avoir une activité mentale sur ses propres [processus](#) mentaux, c'est-à-dire « penser sur ses propres pensées ». Dans le domaine de la [psychologie de l'éducation](#), le terme désigne la composante du [savoir](#) d'un individu qui concerne les [processus](#) mêmes du savoir (acquisition, perpétuation, modification), en quelque sorte « ce qu'il sait de sa façon de savoir ». De façon plus générale en [psychologie cognitive](#), les processus métacognitifs peuvent concerner des domaines très divers : en [mémoire](#) (savoir que l'on sait, que l'on est capable de mémoriser telle ou telle information pendant telle ou telle durée), en [perception](#) (être capable de dire si on a bien perçu ou non un [stimulus](#)), en [résolution de problème](#) (décider que telle [heuristique](#) est plus appropriée dans tel cas), etc.

## ❏ Bibliographie

Journal d'une schizophrène Auto-observation d'une schizophrène pendant le traitement psychothérapeutique Marguerite-Albert Séchehayé Date de parution: 01/04/2003

# Sources de la présentation sur le décret

- UNAFAM Roselyne Touroude La Prestation du handicap: mode d'emploi

[https://www.unafam.org/sites/default/files/fichiers-joints/12-2022/PCH%20mode%20d%27emploi%202023\\_0.pdf](https://www.unafam.org/sites/default/files/fichiers-joints/12-2022/PCH%20mode%20d%27emploi%202023_0.pdf)

- **CNSA DOSSIER TECHNIQUE** Prestation de compensation du handicap : mise en œuvre du décret n° 2022-570 du 19 avril 2022

[https://www.cnsa.fr/documentation/dt\\_evolution\\_pch\\_2022-vf2.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/dt_evolution_pch_2022-vf2.pdf)

- Décret n° 2022-570 du 19 avril 2022 relatif à la prestation de compensation mentionnée à l'article D. 245-9 du code de l'action sociale et des familles

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045602169>

# Ressources utiles pour formuler une demande

- Unafam-Handéo Guide d'aide à la construction d'un dossier de demande de PCH aides humaines

<https://www.handeo.fr/actualit%C3%A9s/guide-daide-la-construction-dun-dossier-de-demande-de-pch-aides-humaines>

- IPH13 Brochure Projet de vie

[https://drive.google.com/file/d/1iKHoB7ufCoGMn7w18fpywg4oKo\\_HPW98/view](https://drive.google.com/file/d/1iKHoB7ufCoGMn7w18fpywg4oKo_HPW98/view)



# Questions / Débat

# ACTUALITES DES ADHERENTS

- Ouverture du restaurant ASCUA à l'ESAT des Etangs (Chrysalide de Martigues) à Port de Bouc. Ouvert le midi du lundi au vendredi, réservations au 04 86 64 14 14
- Course (8km) ou marche (4km) de Berre l'Etang (joëlettes disponibles) le 18 novembre, départ à 9h de la piscine Jouve. 5€ au profit du téléthon

**Merci !**



### **Contact**

Perrine HERQUEL, animatrice réseau

06 45 91 78 82

[perrine.herquel@parcours-handicap13.fr](mailto:perrine.herquel@parcours-handicap13.fr)

---

### **Parcours Handicap 13 Étang de Berre**

[parcours-handicap13.fr](http://parcours-handicap13.fr) | suivez nous sur



Siège social : Chez Auguste de Luca

24 avenue Maurice Marin 13170 Les Pennes Mirabeau